

Faire un don et devenir membre de la Fondation Jeunesse Mauricie et Centre-du-Québec

Ce formulaire vous permet de faire un don et de devenir membre de la Fondation Jeunesse Mauricie et Centre-du-Québec.

Veillez compléter et acheminer ce formulaire à l'adresse fondation_jmcq@ssss.gouv.qc.ca

Acceptation de paiement à la Fondation Jeunesse Mauricie et Centre-du-Québec

Nom :

Prénom :

Si membre du personnel du CIUSSS-MCQ, No d'employé(e) : _____

Adresse résidence :

Téléphone cellulaire: _____

Adresse courriel :

Veillez choisir l'une des options suivantes pour votre don ou pour devenir membre (contribution minimale de 50\$ par année*)

Retenue à la paie d'un montant de _____ \$ à chaque paie.**

ou

Versé directement _____ \$ <https://www.zeffy.com/fr-CA/donation-form/6e57ba2d-1c31-42c9-b2c8-30cec0025896>

*La période de référence est du 1^{er} avril de l'année au 31 mars de l'année suivante,

** Sur votre indication, à la même adresse courriel de la Fondation, nous cesserons les retenues à la paie.

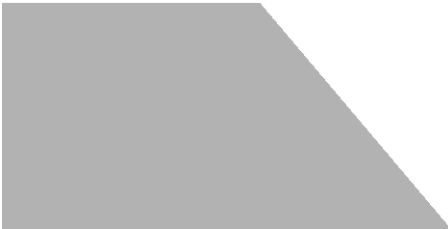
Signature

Date

POURQUOI ÊTRE MEMBRE DE LA FONDATION JEUNESSE MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC ?

Être membre de la FJMCQ signifie :

- Appuyer la mission de la FJMCQ
- Favoriser le recours à son appui pour un jeune dans son plan d'intervention
- Se tenir informé(e) des activités de la FJMCQ et parfois y participer (Collecte dans la rue du samedi 18 mai 2019...)
- Participer à l'AGA (2 mai 2019) afin d'assister à la reddition de compte nécessaire à une saine gestion.
- Donner un signal d'encouragement aux bénévoles qui la dirigent et une marque d'appréciation aux donateurs.



Règles établissant les conditions pour être membre de la Fondation Jeunesse Mauricie et Centre-du-Québec.

- 1- *Toute personne qui aura effectué une contribution (don, retenue à la paie, achat d'une participation à une activité de la fondation) de 50\$ ou plus durant l'année de référence* est considérée membre de la Fondation pour cette période.*

Année de référence : Période comprise entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 mars de l'année suivante.*

Adopté CA du 15 juin 2022.